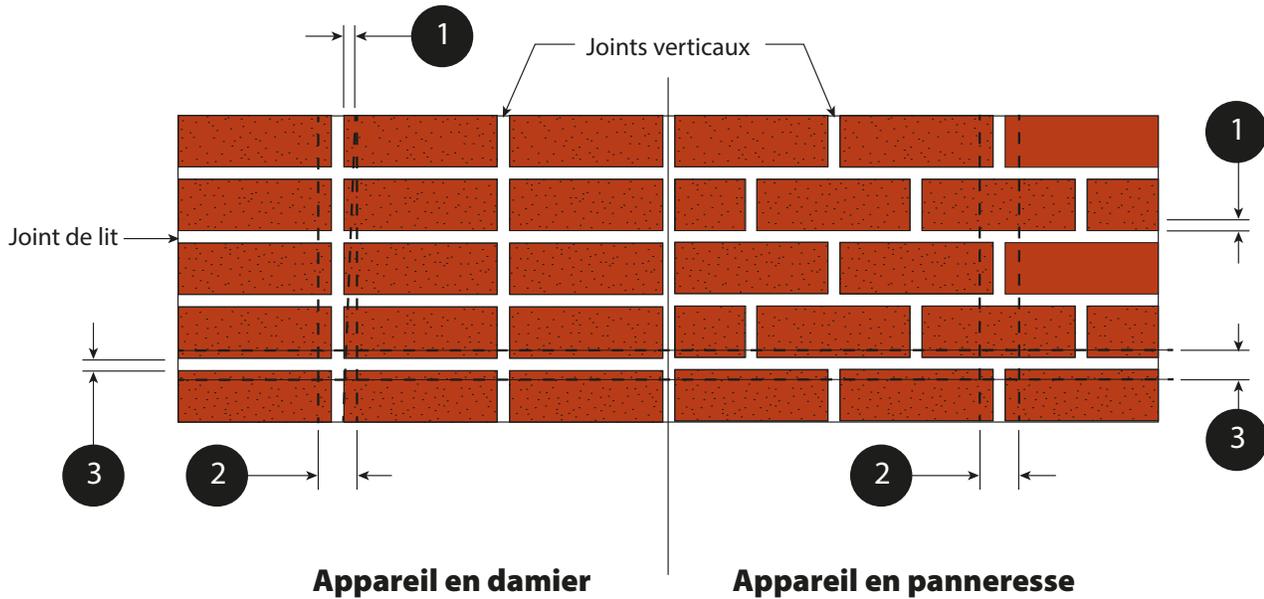


MEILLEURE PRATIQUE : ALIGNEMENT DES JOINTS DE MORTIER CONTRE-MURS EN MAÇONNERIE



Référence à la norme CSA A371-14 (confirmée en 2019)

MEILLEURE PRATIQUE

Bien que la norme CSA A371-14 (confirmée en 2019) ne s'applique qu'aux bâtiments visés par la partie 5 du Chapitre 1 du *Code de construction du Québec 2015* pour ce qui est des tolérances de dimension des joints de mortier, en l'absence de lignes directrices à cet effet dans la partie 9 du *Code*, nous référons cette norme comme meilleure pratique.

- 1 Alignement relatif : 6.2.2.2.5 c) et g)**
L'alignement relatif est de ± 6 mm (environ 1/4 de po) pour une longueur de 3 m (environ 9 pi 10 po) pour les joints verticaux des appareils en damier et les joints de lit.
- 2 Alignement vertical : 6.2.2.2.1 d) et e)**
L'alignement des éléments ne doit pas dépasser ± 20 mm (environ 3/4 po) sur la hauteur du bâtiment.
- 3 Alignement horizontal : 6.2.2.2.3 a)**
L'alignement horizontal dans des joints de lit est de ± 13 mm (environ 1/2 po).

NOTE : Les points 1 à 3 réfèrent aux principales exigences de la norme CSA A371-14 (confirmée en 2019). D'autres exigences contenues dans la norme pourraient s'appliquer selon le cas.

NOTE RÉFÉRENCE : Cette fiche fait aussi référence à la norme CSA A371-14 (confirmée en 2019) (norme référée par le chapitre 1 du *Code de construction du Québec (2015)*).

Le contenu de cette fiche doit être utilisé comme ligne directrice seulement. L'APCHQ ne peut garantir son contenu, son efficacité, son intégralité, son exactitude ou sa pertinence aux fins d'un usage particulier. En conséquence, elle décline toute responsabilité quelle qu'elle soit, notamment quant à l'utilisation ou aux conclusions tirées à partir des informations qu'elle contient. Les renseignements contenus dans la présente publication correspondent à l'état des connaissances disponibles au moment de sa parution.